

DEPARTEMENT D ' INDRE-ET-LOIRE

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Juin 2002

Sommaire

<i>La problématique</i>	1 à 3
<i>Des données essentielles</i>	4 à 9
<i>Préconisations concernant l'implantation des terrains en Indre-et-Loire</i>	10 à 12
<i>Définition des besoins en emplacements au niveau départemental</i>	13
<i>Préconisation concernant l'implantation des terrains par secteurs géographiques</i>	14
<i>L'agglomération tourangelle</i>	15 à 18
<i>Secteur nord-ouest du département</i>	19 à 20
<i>La zone Est autour d'Amboise</i>	21 à 22
<i>La zone Est du Cher, secteur de Bléré</i>	23 à 24
<i>Le Chinonais et le Bourgueillois</i>	25 à 26
<i>Le lochois</i>	27 à 28
<i>L'axe Sud depuis la R.N 10</i>	29 à 30
<i>Préconisations concernant l'implantation de terrains de grands rassemblements</i>	31 à 32
<i>Préconisations concernant les actions d'accompagnement Social, l'accès aux soins, la scolarisation</i>	33 à 37
<i>Cadre juridique applicable en matière</i>	38
■ <i>De stationnement des gens du voyage</i>	39
■ <i>Des pouvoirs de police du maire</i>	40
■ <i>Dispositions relatives au stationnement indu des gens du voyage</i>	41 à 42
<i>Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative d'accueil des gens du voyage</i>	43 à 46
<i><u>Typologie des aires</u></i>	47
<i><u>Tableau des financements</u></i>	48
Annexes	49
<i>Fiches élaborées par un groupe de travail placé sous l'égide de la C.A.F. sur la santé, l'accès aux droits, la scolarisation, l'insertion Professionnelle</i>	50 à 56

Textes

Légende de la cartographie: **H** aire d'accueil obligatoire **H** aire d'accueil à moyen terme



PROBLEMATIQUE

Le département d'Indre et Loire traditionnellement très concerné par le transit et le séjour des gens du voyage pour des raisons géographiques et historiques, n'a pas été pour le moment le cadre de réalisations d'aires d'accueil adaptées à l'importance de la fréquentation. Ceci est notamment à l'origine des tensions nombreuses et récurrentes qu'il connaît chaque année à ce propos.

La loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 28 qui préconisait l'adoption d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a permis en Indre-et-Loire de réfléchir à l'émergence d'un véritable maillage du département, formalisé dans un document final.

Le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage signé par le Préfet en 1995, bien qu'approuvé par l'Assemblée Départementale, n'a connu qu'un début de mise en œuvre sans donner lieu à la constitution d'un réel réseau de terrain.

I La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a relancé la réflexion sur ce sujet

Elle a introduit l'obligation d'élaborer conjointement par l'Etat et le Conseil Général un schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vue de réaliser un véritable maillage d'aires d'accueil au niveau départemental pour les départements qui étaient dépourvus de ce document, et de procéder à l'actualisation du schéma pour ceux qui en étaient dotés, comme l'Indre et Loire.

Sans attendre, un groupe de pilotage préfigurant la commission consultative chargée du suivi de cette opération a été réunie sous la double présidence du Préfet et du Président du Conseil Général.

Au printemps 2001, un cabinet d'études a été désigné afin d'effectuer sur le département un diagnostic permettant d'évaluer les besoins en matière d'aires.

Les élus ont d'ailleurs été informés de la désignation de ce cabinet dans un courrier du 10 juillet 2001 dans lequel il était demandé aux communes de répondre à un questionnaire et de faire part de leurs préoccupations lors des contacts qu'ils pourraient avoir avec le Cabinet CATHS.

II La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 1^{er}) est venue renforcer les obligations des communes

Cette loi est venue renforcer l'obligation légale des communes de plus de 5000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet sans obérer les obligations des communes de moins de 5000 habitants assujetties à une obligation jurisprudentielle d'offrir une halte de courte durée.

- La loi du 5 juillet 2000 instaure des délais stricts pour l'élaboration ou l'actualisation du schéma.

Document pivot, le schéma qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles ci doivent être réalisées, doit être approuvé conjointement ou par le préfet seul dans les dix huit mois qui suivent la parution de la loi, étant entendu que les communes de plus de 5000 habitants y figurent obligatoirement.

- La loi du 5 juillet 2000 instaure des délais pour la réalisation des aires avec une date butoir, puisque les communes figurant au schéma sont tenues dans un délai de deux ans suivant la publication de ce document, de participer à sa mise en œuvre, soit au plus tard à la fin du premier semestre 2004, en finançant directement une aire sur son territoire ou en participant au financement de l'aire désignée dans le cadre intercommunal.

*

* *

Lors des réunions sectorielles qui ont eu lieu en décembre 2001, le Cabinet CATHS a présenté aux élus les préconisations de localisation des aires d'accueil jugées indispensables pour répondre aux besoins recensés sur chaque secteur identifié.

Le 6 novembre 2001, le cabinet d'études a présenté devant le comité de pilotage réuni en présence de Monsieur le Président du Conseil Général l'état de ses réflexions. Celui-ci a procédé au diagnostic des besoins et a constaté un taux important de fréquentation des voyageurs dans le département.

⌘ Les zones urbanisées prisées.

Les voyageurs, qu'il s'agisse des itinérants ou des semi-sédentaires, sont attirés et se rencontrent de façon organisée dans les zones urbanisées. Or l'absence d'accueil décent génère des conflits récurrents eu égard aux stationnements sauvages liés au sous-équipement de ce département.

⌘ Un voyage dit de type traditionnel sur tout le reste du département qui s'inscrit dans l'histoire de l'économie locale et rurale.

⌘ Une approche de sédentarité importante.

Une sédentarité urbaine de pauvreté génère des présences urbaines spontanées et non conformes aux règles de l'urbanisme. Ces groupes s'organisent autour de pratiques de subsistance.

⌘ Une précarité en zone rurale. Les nomades souvent présents le long des rivières à joncs , fréquentés de longue date par des vanniers hippomobiles dont ils sont issus.

⌘ Enfin le poids de l'histoire au XX siècle avec des formes de sédentarité héritées directement de la deuxième guerre mondiale, en particulier à l'ouest du département où existaient des camps d'internement qui ont stabilisé cette population.

DES

DONNEES

ESSENTIELLES

4

LES ZONES AGGLOMEREES

La concentration des passages en périphérie des zones urbanisées s'explique par la présence d'espaces particulièrement propices aux stationnements spontanés.

Les zones commerciales et économiques réalisées ou en réserve d'aménagements constituent pour les gens du voyage des zones de chalandise permanentes, ainsi qu'un lieu où se situent les services sociaux et de santé importants qui favorisent une présence continue ou temporaire liée à l'hospitalisation d'urgence.

Ces agglomérations attirent les grands rassemblements, où pourraient s'envisager les sites d'accueil à leur destination.

Si le département d'Indre-et-Loire se trouve marqué par la prééminence de l'agglomération Tourangelle, il n'en compte pas moins un niveau d'urbanisation important, le long de la Loire avec deux bassins secondaires autour des villes d'Amboise et de Chinon.

Les secteurs de Château-Renault et de Loches sont également concernés par le passage.

La majorité du passage et des présences reconnues sur le territoire d'Indre-et-Loire peut être qualifié de passage traditionnel qui marque toujours en particulier les zones rurales.

On constate les éléments constants ci-après:

- Des familles de passage identifiées sur des activités connues et des cycles réguliers.

- Des familles résidents propriétaires.

- Des activités économiques réelles et connues (rempaillage, vannerie, rémouleur, tissus, déballage sur marchés de produits post-soldes) mais également de la main-d'œuvre saisonnière agricole.

- Un stationnement sur des lieux récurrents à proximité des services qui, moyennant peu d'investissements conviendraient bien par leur taille et leur situation à l'accueil des gens du voyage.

DES AXES ECONOMIQUES IDENTIFIES

Ces passages et activités s'inscrivent dans des circuits d'échanges avec des voyageurs issus ou passant par les régions et les départements limitrophes.

Le cours de la Loire est identifié comme un axe structurant majeur du voyage en Indre-et-Loire mais il est complété par d'autres axes.

Les facteurs les plus marquants sont les suivants:

- L'axe de la Loire: c'est l'axe marqué par l'histoire et la richesse source de travail pour tous; il est particulièrement propice à l'activité nomade. Situé dans une plaine facile d'accès et parsemé d'emplois saisonniers, de villes marchandes historiques dont Tours reste la plus attractive. On y trouve des voyageurs inscrits dans le grand commerce, ayant des attaches fortes à défaut d'y être domiciliés
- Les affluents Sud (Cher et Indre).

Ces axes font partie de la culture et du circuit traditionnel qui conduisait les voyageurs du Limousin et de l'Auvergne vers d'autres départements comme l'Indre-et-Loire ; les voyageurs hippomobiles tels que les vanniers suivaient les cours d'eau pour les récoltes d'osier puis redescendaient à la belle saison vendre leur production sur les marchés.

- La remontée vers Paris.

Cet axe de circulation des grands voyageurs vers la région Parisienne n'est pas nouveau au sens strict mais son évolution est notable.

Autrefois, limité au milieu rural, il est utilisé aujourd'hui par des commerçants nationaux qui passent et s'arrêtent dans leur transit vers l'agglomération parisienne où les difficultés de stationnement génèrent des arrêts préalables en Indre-et-Loire.

- Les zones de travaux saisonniers.

On peut citer dans une moindre mesure les vendanges qui du fait de la mécanisation ne représente plus une activité dominante pour ces familles.

Par contre la fructiculture dont la récolte est peu mécanisée et exige encore une main-d'œuvre nombreuse et mobile.

En Indre-et-Loire, le Nord est le plus concerné par la cueillette des fruits, surtout des pommes, autour des communes de Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint Aubin et Saint Paterne.

L'Est et L'Ouest sont plus intéressés par les travaux des vendanges avec un point fort autour de Bourgueil.

PRECONISATIONS

CONCERNANT

L'IMPLANTATION

DES TERRAINS

EN INDRE ET LOIRE

Il a été possible de déterminer sur le ressort du département **7 zones géographiques** connexes ayant une problématique homogène :

1. L'agglomération Tourangelle

2 Le nord de l'Indre-et-Loire

3. Amboise, Est du département

4 Bléré Val de Cher

5 Le Chinonais et le Bourgueillois

6 Le Lochois sud Indre-et-Loire

7 L'axe sud R.N. 10 secteur de Descartes

Pour ce qui concerne les aires d'accueil, l'étude du cabinet CATHS a défini *au niveau départemental un besoin global de 460 emplacements soit 920 places de caravanes qui se répartiraient sur 33 à 41 sites.*

Agglomération Tourangelle :

- 280 emplacements/15 à 20 sites de 12 à 15 emplacements.

La zone Est d'Amboise :

- 20 à 25 emplacements /2 sites de 10 à 12 emplacements.

Le Nord du département :

- 40 emplacements/4 sites de 10 à 12 emplacements.

La zone Est du Cher, secteur de Bléré :

- 12 emplacements/1 site.

Le Lochois :

- 15 emplacements/1 site

L'axe sud depuis la R.N. 10 :

- 20 à 25 emplacements/2 sites de 10 à 12 emplacements.

Le Chinonais et la région de Bourgueil :

- 45 à 55 emplacements/4 sites de 12 à 15 emplacements.

Les terrains d'accueil obligatoires seront à réaliser dans le délai de 2 ans à compter de la publication du schéma.

Le schéma départemental présenté ci-après arrête les besoins du Département d'Indre-et-Loire après avis de la Commission Consultative départementale des gens du voyage du 24 avril 2002.

PRECONISATIONS
CONCERNANT
L'IMPLANTATION
DES TERRAINS
PAR SECTEURS
GEOGRAPHIQUES

L'agglomération tourangelle se caractérise par une densité de voyageurs supérieure à celle d'agglomérations comparables avec des familles locales en nombre

Elle est devenue un point de vie pour des voyageurs commerçants en région parisienne qui ne peuvent ou ne veulent plus y stationner, auxquels s'ajoutent des sédentarisation urbaines de pauvreté constituées par une partie importante de stationnements sauvages mais aussi par un phénomène d'errance autour d'une agglomération ressource dont on n'ose plus s'éloigner.

La présence des voyageurs s'explique en outre par l'attrait que représentent les hôpitaux autour desquels stationnent de nombreuses caravanes

Le besoin peut être évalué à 280 emplacements d'accueil courant, dès lors que les phénomènes de sédentarisation auront été réglés.

Doivent être envisagés sur l'agglomération définie au sens du futur pays:

15 aires d'accueil (cf définition page 47)

15

- **la ville de TOURS** devrait accueillir 3 terrains de 12 à 15 emplacements sur son territoire dont:

-1 aire à l'est; ce projet est en cours d'élaboration avec SAINT PIERRE DES CORPS, le terrain étant la propriété de la ville de TOURS.

-1 aire au Sud ; un projet de déplacement du terrain de la Gloriette est en cours au- delà du périphérique

-1 aire au nord

- **les communes ci-après** devront également réaliser une aire de capacité similaire de 12 à 15 emplacements :

- SAINT-AVERTIN

- LA RICHE

- SAINT-CYR SUR LOIRE

- CHAMBRAY- LES-TOURS

- JOUE-LES-TOURS

- La Communauté de communes de la confluence recherchera un site d'implantation du terrain d'accueil sur son territoire. A défaut l'aire sera réalisée sur le territoire de la commune de BALLAN-MIRE

- VEIGNE

- FONDETTES

- MONTS

- SAINT-PIERRE-DES-CORPS: cette commune a initié une réalisation avec la ville de TOURS

- MONTLOUIS: cette commune s'est conformée à son obligation légale dans un cadre intercommunal

- **LE VOUVRILLON** en tant que secteur géographique identifié comme faisant apparaître des besoins en terme d'aires devra s'inscrire dans une démarche de réalisation d'une aire **de 12 à 15 emplacements**. La Communauté de communes du VOUVRILLON recherchera un site d'implantation du terrain d'accueil sur son territoire. A défaut, l'aire sera réalisée sur le territoire de la commune de VOUVRAY.

16

- **DANS LE CADRE D'UN SUIVI DU SCHEMA la réflexion devra se poursuivre pour faire émerger:**

- 5 à 8 SITES supplémentaires qui seront à envisager

- 3 SITES sont d'ores et déjà arrêtés sur NOTRE DAME D'OE, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LUYNES.

La résolution des problèmes de stationnement sur l'agglomération est conditionnée par la mise en place d'un véritable maillage de terrains ainsi que par le maintien en relais de zones de petit passage.

- **L'existence à l'EST et à l'OUEST de l'agglomération d'une forte sédentarisation de familles fragilisées installées sur des parcelles non constructibles doit être prise en considération si on veut que le dispositif de terrains de passage puisse fonctionner.**

Cette problématique devrait être abordée dans le cadre d'une **MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale)**. Ce dispositif permet outre une analyse fine des besoins des ménages d'élaborer un projet d'habitat adapté ce qui amènera les ménages à s'inscrire dans le droit commun.

SECTEUR NORD-OUEST du DEPARTEMENT

Sur cette zone des petits passages de voyageurs sont constants toute l'année même si des périodes de pointe peuvent être relevées à l'automne au moment de la cueillette de fruits.

Les voyages y sont de courtes durées en liaison avec le Département de la Sarthe. Les hippomobiles n'y sont pas rares.

66 sites d'arrêt plus ou moins réguliers de 10 à 15 jours ont pu être dénombrés sans points conséquents de concentration.

Le secteur se caractérise par la présence de terrains désignés relativement bien tenus, entre lesquels circulent les voyageurs employés dans la fructiculture, gros employeur de main d'œuvre ou dans des métiers traditionnels (vannerie)

Pour répondre aux besoins recensés sur la zone il convient de réaliser:

***2 aires d'accueil permanentes de 10 à 12 emplacements.**

-1 aire sur le secteur du Castelrenaudais . La Communauté de Communes du CASTELRENAUDAIS recherchera un site d'implantation de terrain sur son territoire. A défaut, l'aire sera réalisée sur la commune de Château-Renault.

-1 aire sur le secteur de la Touraine Nord Ouest. La Communauté de communes TOURAINE-NORD-OUEST recherchera sur son territoire un site d'implantation de l'aire d'accueil. A défaut, l'aire sera réalisée sur la commune de Château-la-Vallière – Couesmes.

***Dans le cadre du suivi du schéma:**

▪ **une troisième aire sera à envisager à terme entre NEUVY LE ROI, SAINT- PATERNE-RACAN et NEUILLE-PONT PIERRE.** Les 2 communautés de communes de RACAN, et de GATINES et CHOISILLES sont invitées à négocier sur la création d'une véritable aire d'accueil et à s'adjoindre la compétence en vue de la réalisation de cette aire. Les 2 structures devront conventionnellement réaliser ce terrain dans le ressort de leurs territoires.

▪ **Une quatrième aire pourrait être localisée dans le ressort de la communauté de communes du Castelrenaudais.** A défaut, l'aire sera réalisée sur la commune de Château-Renault.

La ville d '**AMBOISE** est située sur une voie royale , la Loire et sur un axe routier qui conduit à Tours et à Chinon.

C'est un secteur de faible complexité quant aux présences des gens du voyage. Les besoins s'inscrivent dans un passage courant et régulier.

Au regard des besoins recensés il convient de prévoir :

- **1 aire d'accueil de 10 à 12 emplacements** dans le ressort du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage Le Syndicat recherchera un site d'implantation du terrain sur son territoire. A défaut, l'aire sera réalisée sur le territoire de la commune d'AMBOISE.
- avec maintien des aires de petit passage à améliorer.

Cette partie du département connaît un passage plutôt traditionnel de type rural. Les voyageurs présents sur le secteur s'inscrivent dans une logique de remontée saisonnière depuis le Massif Central jusque vers le Sud de l'Essonne

* Le besoin se situerait autour de 12 à 15 emplacements d'accueil courant.

● **4 aires-relais de 5 emplacements seront réalisées sur les communes de SAINT-MARTIN-LE-BEAU, CHISSEAUX, BLERE et LA CROIX-EN-TOURAIN**

● **avec maintien des autres aires de passage déjà existantes sur d'autres communes du secteur.**

Il conviendra de prendre en considération les besoins de semi-sédentarisation présents sur la moitié des communes du secteur.

C'est après l'agglomération tourangelle l'autre point sensible du département. Il s'agit d'un secteur à forte densité de présence des gens du voyage d'Indre et Loire.

La présence de familles de façon permanente s'explique notamment par l'existence de deux camps d'internement tsiganes celui d'Avrillé-les ponceaux et celui de Montreuil- Bellay.

le besoin évalué autour de la zone se situe autour de 45 à 55 emplacements d'accueil courant

- **3 sites de 8 emplacements et 2 aires de 10 à 12 emplacements permettront d'y répondre:**

- **3 aires à CHINON de 8 emplacements**
- **1 aire réalisée par la Communauté de communes du Pays de BOURGUEIL sur le territoire de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL.**
- **1 aire sur le secteur du Pays d'Azay- le RIDEAU. La Communauté de communes du Pays d'Azay-le Rideau recherchera un site d'implantation de l'aire d'accueil sur son territoire. A défaut, l'aire sera située sur la commune d'Azay-le-Rideau.**
- tout en maintenant le réseau de terrains de petit passage dont les équipements doivent être améliorés.

A noter qu'à terme, la réflexion devra porter sur l'aménagement d'une autre aire si tant est que la semi-sédentarisation conséquente sur le secteur ne trouve pas de solution conforme en parallèle.

Le besoin sur ce secteur s'inscrit dans une logique de voyage rural traditionnel avec des échanges importants depuis les départements du Nord du Massif Central.

Le besoin se situe autour de 15 emplacements d'accueil courant.

Est actuellement actée:

- La rénovation du **site de Tivoli à PERRUSSON** dans le cadre de la communauté de communes de Loches-Développement
- Ce terrain s'appuiera sur **5 terrains-relais** situés respectivement à **REIGNAC, CHAMBOURG-sur-INDRE, SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN, TAUXIGNY et SAINT-HIPPOLYTE.**

Ce secteur rencontre un passage traditionnel SUD-NORD vers PARIS depuis CHATELLERAULT ,ce qui suppose une coordination avec les départements limitrophes.

On y rencontre également des stationnements lors des Toussaints auprès du cimetière de DESCARTES.

Le passage des voyageurs se situe autour des principales villes de secteur.

- **2 aires de 8 à 12 emplacements d'accueil courant sont à mettre en place.**
 - **1 aire d'accueil de 10 à 12 emplacements à DESCARTES.** La Communauté de communes de la TOURAINE du Sud recherchera un site d'implantation sur son territoire. A défaut, l'aire sera réalisée à DESCARTES.
 - **1aire d'accueil de 8 emplacements sur le secteur du Pays de Richelieu.** La Communauté de communes du Pays de Richelieu recherchera un site d'implantation sur son territoire. A défaut, l'aire sera réalisée sur la commune de RICHELIEU.

Quelques familles sédentaires à aider dans leur accès à un habitat adapté ont été repérées.

PRECONISATIONS

CONCERNANT

L'IMPLANTATION DE

TERRAINS DE

GRANDS RASSEMBLEMENTS

Ces mouvements qui apparaissent généralement au printemps donnent lieu à des migrations importantes de voyageurs qui nécessitent une mise à disposition rapide de vastes parcelles (2 hectares) aménageables en quelques jours à titre provisoire.

- **Le besoin est évalué à 2 terrains dans le département.**

Une réflexion sera engagée au niveau départemental en concertation avec le Conseil Général et les élus pour rechercher une localisation appropriée.

Un groupe de travail ad hoc issu de la commission consultative sera constitué en vue de formuler des propositions pour octobre 2002.

Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative départementale des gens du voyage, un avenant sera proposé à la signature du Préfet et du Président du Conseil Général et sera annexé au schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un délai de six mois. Passé ce délai, il sera approuvé par le représentant de l'Etat seul.

PRECONISATIONS

CONCERNANT

LES ACTIONS

D'ACCOMPAGNEMENT

SOCIAL

ACCES AUX SOINS

SCOLARISATION

33

PROBLEMATIQUE

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Ces actions sont destinées à favoriser l'accès des voyageurs aux services médico-sociaux locaux ou spécialisés pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun .

Il s'agit d'engager une réflexion avec les acteurs locaux concernés pour répondre aux besoins existants dans les secteurs ci-après :

- La santé
- l'accès au droit et aux services
- la scolarisation et les actions éducatives
- l'insertion professionnelle.

● **Un groupe de travail spécifique qui associera le Conseil Général examinera les axes d'actions à mettre en place rapidement** sur la base des travaux réalisés par un groupe de réflexion spécialisé réuni sous l'égide de la C.A.F. dans le courant des années 2000 et 2001. Les tableaux synthétiques sont annexés au présent schéma.

34

● **Par ailleurs l'action du Conseil Général en matière d'aide à l'accompagnement social des aires d'accueil est la suivante :**

Conformément à sa compétence sociale, le Conseil Général est prêt à financer dans le cadre de ses crédits de droit commun,

l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage sur les aires inscrites au schéma et où existera un véritable programme d'intervention socio-éducatif sous la responsabilité du gestionnaire auprès des familles occupantes.

Une convention annuelle serait passée pour cet objet entre le Conseil Général, le gestionnaire de l'aire et l'association retenue localement pour mettre en place les mesures d'accompagnement social.

Cette intervention reste toujours conditionnée aux garanties que l'Etat doit apporter annuellement aux communes en terme de sécurité publique, de scolarisation des enfants, de respect de la salubrité et tranquillité publique.

La scolarisation reste un sujet préoccupant qu'il convient d'examiner au niveau départemental afin de mettre en place une stratégie globale d'approche et envisager l'affectation de moyens adaptés en liaison avec les services de l'Education Nationale et les communes concernées qui auront mis à disposition des voyageurs une aire d'accueil. Le Conseil Général y est associé.

● **MODALITES D'AIDE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE**

A la rentrée 2002, 9 postes d'enseignants (dont 2 de l'enseignement privé sous contrat) permettront d'assurer l'accueil et l'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage dans le département de l'Indre-et-Loire. Il convient de rappeler que la scolarisation dans les classes de droit commun favorise l'intégration recherchée, en conséquence cette scolarisation est l'objectif de l'Education Nationale.

LES IMPLANTATIONS

Elles correspondent sensiblement aux grandes zones d'accueil définies dans le cadre de l'analyse des besoins préalables au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- * Ecole Vallée Violette – Joué les Tours
Vocation à intervenir sur Tours Nord – Possibilité d'utiliser l'antenne mobile
- * Ecole Vallée Violette – Joué les Tours
Vocation à intervenir sur le Chinonnais (Chinon – Bourgueil – Descartes)
Possibilité d'utiliser l'antenne mobile
- * Ecole Joliot Curie – Saint Pierre des Corps
Vocation à intervenir sur le secteur d'Amboise (Amboise – Bléré – Château Renault)
Possibilité d'utiliser l'antenne mobile
- * Ecole Marie Curie – La Ville aux Dames
- * Ecole Emile Gerbaud – Montlouis sur Loire (Demi poste)
- * Ecole Lamblardie – Loches
- * Ecole Viala – Stalingrad – Saint Pierre des Corps
- * Nord département (enseignement privé)

MISSIONS

Il s'agit prioritairement pour les enseignants nommés sur ces postes de

- Développer et réussir l'accueil des enfants du voyage dans les classes ordinaires pour assurer leur socialisation et leur permettre d'accéder à la maîtrise des apprentissages fondamentaux.
- Favoriser l'établissement de relations entre les familles et l'école en vue d'une meilleure connaissance des enjeux de la scolarité et de l'intégration des enfants.

Pour mener à bien ces missions, un certain nombre de stratégies seront donc mises en œuvre :

- Présentation aux familles du dispositif local d'aide à la scolarisation des enfants du voyage
- Facilitation de l'inscription des enfants dans une école du secteur en cherchant à offrir une réponse adaptée et immédiate à la demande et à l'obligation de scolarité
- Participation à l'accueil et à l'acceptation des enfants dans l'école concernée par la rédaction d'un projet de scolarisation adaptée
- Accompagnement à la scolarisation

- Interventions sur plusieurs écoles et plusieurs lieux de stationnement d'un secteur amené à accueillir les gens du voyage
- Inscription de ces actions dans un projet d'équipe (équipe des enseignants chargés de l'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage, réseau des écoles d'accueil et équipe socio-éducative de l'aire concernée)
- Scolarisation au CNED, appuyée par une charte établie avec les principaux de collège.

◆ Pour mémoire, Il est rappelé la présence au niveau départemental de 2 camions écoles financés par le Conseil Général dans lesquels interviennent des enseignants de l'Education Nationale.

OCCUPATIONS INDUES

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

EN MATIERE DE :

→ Stationnement des gens du voyage

→ Pouvoirs de Police des Maires

→ Dispositions relatives au stationnement indu des gens du voyage

38

**Stationnement des voyageurs
Obligations des Communes et procédures d'expulsion**

**I – LE CADRE LEGISLATIF APPLICABLE, ISSU DES 2 LOIS BESSON
EN MATIERE D'OBLIGATIONS DES COMMUNES**

A- La loi n°90.449 du 31 Mai 1990 (Art 28) visant à la mise en œuvre du droit au logement établit une distinction entre les communes de moins de 5 000 habitants et les communes de plus de 5 000 habitants

Les communes de moins de 5 000 habitants

Le régime antérieur d'origine jurisprudentielle continue à s'appliquer.

Selon celui-ci, chaque maire doit, quelque soit la taille de sa commune et sa fréquentation par les gens du voyage, accueillir des nomades sur des terrains de passage officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum qui convienne à une halte de courte durée : 48 heures

Les communes de plus de 5 000 habitants

La loi précitée consacre l'obligation d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle impose en effet à toute commune de plus de 5 000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

➤ *Il s'agit donc d'une obligation beaucoup plus lourde que celle qui pèse sur les communes de moins de 5 000 habitants; la commune devant être à même de fournir aux gens du voyage la possibilité de stationner pendant un séjour prolongé sur un terrain destiné à leur intention et non plus le temps d'une simple halte.*

➤ Faille : Absence de sanctions en cas de non respect des obligations légales

B- La Loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (Art 1er) est venue renforcer cette obligation

→ en instaurant des délais stricts pour l'élaboration ou l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage devient le document pivot car:

- il doit être **élaboré** sur la base d'une analyse des besoins par secteurs géographiques, par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général
- puis **approuvé conjointement**, ou par le Préfet seul, étant entendu que les communes de plus de 5000 habitants y figurent obligatoirement

⇒ Pour l'Indre et Loire, il s'agit de l'actualisation du schéma diffusé en 1995.

39

→ en instaurant des délais pour la réalisation des aires avec une date butoir fixée au 6 Janvier 2004

Les communes figurant au schéma départemental sont tenues dans un délai de 2 ans suivant la publication de ce schéma de participer à sa mise en œuvre soit au plus tard le premier trimestre 2004.

/Il faut entendre par réalisation effective des aires par les communes le fait pour les **communes de plus de 5 000 habitants de financer directement l'aire sur son territoire ou de participer au financement de l'aire qui sera désignée sur chaque secteur géographique dans un cadre intercommunal.**

II – LES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES EN MATIERE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

A- Pouvoirs des Maires avant la Loi Besson du 5 Juillet 2000

La jurisprudence autorisait déjà les communes qui satisfaisaient à l'obligation d'accueil des gens du voyage par la mise à disposition d'un terrain aménagé à interdire le stationnement des nomades sur le reste du territoire communal.

La loi du 31 Mai 1990 a permis aux communes, quelle que soit leur population, qui participent dans le cadre d'un programme intercommunal à la réalisation d'une aire d'accueil d'interdire le stationnement des gens du voyage sur leur propre territoire (consécration législative du principe jurisprudentiel).

B- Renforcement des pouvoirs de police du Maire par l'article 9 de la Loi du 5 Juillet 2000

Le Maire peut toujours par **arrêté municipal**, interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet sur un terrain communal ou intercommunal dans la mesure où il satisfait à ses obligations.

La loi Besson 2 offre un renforcement des pouvoirs des Maires en matière de demandes d'expulsion qui se manifeste par la possibilité de demander au juge civil l'évacuation des caravanes installées :

1) outre sur les terrains publics ou appartenant au domaine privé de la commune qui intervient dans ce cadre en tant que collectivité propriétaire

2) sur des terrains appartenant à des personnes privées *si ce stationnement est de nature à porter atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques et sans que la carence à agir des propriétaires soit à démontrer.*

De plus, la décision de justice est valable et applicable sur la totalité du territoire communal.

Le Tribunal disposera d'un pouvoir d'injonction lui permettant de contraindre les voyageurs indûment installés à rejoindre un site, identifié et aménagé à cet effet.

Cette disposition sera d'autant plus aisée qu'un véritable maillage de terrains sera réalisé.

III – LES PROCEDURES APPLICABLES EN VUE DE FAIRE CESSER LES OCCUPATIONS INDUES

A- Les procédures pré contentieuses

Des **négociations** sont menées par les élus auprès du groupe de voyageurs concerné.

Une **médiation** peut également être entreprise par le biais d'une association reconnue.

L'**intervention des services de Police et de Gendarmerie** permet aussi de réaliser des contrôles, vérifications d'identité, verbalisations ou amendes en cas d'infractions diverses, notamment au code de la route.

B- La phase contentieuse

Ⓞ Procédures susceptibles d'être mises en œuvre

a) **Ordonnance sur requête** (Art. 812 du Nouveau Code de procédure civile)

Est une procédure simplifiée qui peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'avocats et par voie d'huissiers à brefs délais sans audition des parties;

Le Maire peut demander une exécution immédiate.

Un relevé d'immatriculation des véhicules concernés est suffisant y compris par la Police Municipale.

Procédure rapide car le principe du contradictoire n'est pas appliqué mais il est toujours possible d'en référer au Président du TGI.

b) Le référé

→ Le référé administratif

S'agissant du domaine public, le Maire a la possibilité en cas d'occupation sans autorisation d'une dépendance du domaine public communal, d'enjoindre aux occupants sans titre d'évacuer les lieux.

En cas d'échec, l'administration sera en droit de saisir le juge administratif pour lui faire ordonner l'expulsion (le cas échéant sous astreinte) et l'autoriser en cas de nécessité à y procéder par la force.

En cas d'urgence et en l'absence de contestation sérieuse, le juge peut statuer en référé-liberté, l'ordonnance pouvant être également assortie d'une astreinte.

→ Le référé civil (Art. 808 du Nouveau Code de procédure civile)

⇒ Le **référé classique** respecte le principe du contradictoire

Il suppose l'identification des propriétaires des véhicules et de leurs occupants. (noms à relever).

Il consiste à respecter la procédure par huissier des assignations en référé devant le Tribunal pour chacun des occupants.

La présence de l'avocat n'étant pas obligatoire au stade de l'assignation, mais par contre son intervention à l'audience l'est.

Les demandes de référé ordinaire sont examinées chaque mardi

⇒ En cas d'urgence, le **référé d'heure à heure peut être évoqué.**

41

Le référé consiste en une procédure rapide et réactive.

Un contact direct est pris avec le juge des référés.

Le délai d'examen de ces affaires urgentes est limité et court de 12 heures à 2 ou 3 jours en vue de permettre à la partie convoquée d'assurer sa défense.

N.B.: Toutefois, la jurisprudence accepte le fait que l'identité d'un représentant ou d'une personne ayant autorité sur un groupe de voyageurs présumés occupants sans droit ni titre soit suffisant pour engager une procédure judiciaire.

(La décision reste exécutoire, l'appel n'est pas suspensif en matière de référé)

C Le prononcé d'astreintes

Les astreintes prononcées en application de l'article 491 du Nouveau Code de Procédures Civiles le sont toujours à titre provisoire avant d'être définitivement arrêtées par le juge des référés. Ces astreintes ont pour finalité d'inciter à l'installation des voyageurs sur le site expressément dédié à leur accueil.

Un dispositif de suivi et de recouvrement de ces créances publiques doit être instauré et repose sur l'intervention des huissiers du Trésor, de la Police ou de la Gendarmerie pour localiser les débiteurs sachant par ailleurs que l'identité de l'occupant des véhicules concernés diffère parfois de celle du détenteur, propriétaire.

*

*

*

⇒ L'article 9 de la loi du 5 Juillet 2000 consacre désormais la seule procédure du référé.

② Application des dispositions issues de la Loi du 5 Juillet 2000

La mise en œuvre de la nouvelle procédure consacrée à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 par le juge ne pourra être effective qu'après respect des conditions liées:

- à la publication du schéma départemental actualisé dans lequel figureront les communes*
- au respect par ces communes des obligations fixées par le schéma départemental dans le délai de 2 ans, soit au plus tard fin du 1^{er} trimestre 2004.*

42

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE
Direction de l'Action Sociale Territoriales

ARRÊTÉ

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le Décret d'application n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU la Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001;

VU la délibération du Conseil Général en date du 3 décembre 2001 portant désignation de ses 4 représentants ;

VU les propositions formulées par M. le Président de l'Association des Maires ;

VU le courrier adressé à M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU les propositions de M. le Président de la Mutualité Sociale Agricole ;

VU les propositions des Associations sollicitées - UNAGEV, Tsigane Habitat, UNISAT, Tsigane et Voyageurs de Touraine et de l'Enseignement Diocésain ;

CONSIDERANT l'intérêt d'associer les 16 communes d'Indre et Loire de plus de 5 000 habitants qui doivent obligatoirement figurer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage aux réflexions liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

43

A R R E T E

Article 1er : - La composition de la Commission Consultative relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est fixée comme suit :

I - PRESIDENTS :

Monsieur le Préfet, ou son représentant
et

Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant

II – QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Membre titulaire : M. Michel GIRAUDEAU, Vice-Président
Conseiller Général de LIGUEIL

Membre titulaire : M. Jean-Gérard PAUMIER, Vice-Président
Conseiller Général de SAINT-AVERTIN

Membre titulaire : M. Jean DUMONT
Conseiller Général de BOURGUEIL

Membres titulaire : M. Patrick BOURDY
Conseiller Général de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

III - QUATRE REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou son représentant.

IV - CINQ REPRESENTANTS DES COMMUNES

1)Secteur Nord Ouest :

Membre titulaire :
M. Patrice PONSARD
Maire de BRAYE-SUR-MAULNE

Membre suppléant :
M. Marcel PLOQUIN
Maire d'AMBILLOU

2)Secteur Nord Est :

Membre titulaire :
Mme Jocelyne COCHIN
Maire de LA CROIX EN TOURAINE

Membre suppléant :
M. Eugène MUSSET
Maire de MONNAIE

44

3)Secteur Sud Ouest :

Membre titulaire :
M. François CHIQUET
Maire de RIVARENNES

Membre suppléant :
M. Christel COUSSEAU
Maire de ST NICOLAS DE BOURGUEIL

4)Secteur Sud Est :

Membre titulaire :
Mme Andrée SCHULER
Maire de BETZ LE CHATEAU

Membre suppléant :
M. André CRAVATTE
Maire de PERRUSSON

5)Agglomération :

Membre titulaire :
M. Michel MESMIN
Conseiller Municipal de
SAINT PIERRE DES CORPS

Membre suppléant :
M. Alain MICHEL
Maire de LA RICHE

V - DEUX REPRESENTANTS AU TITRE DE LA CAISSE LOCALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES OU DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

1) La Caisse d'Allocations Familiales

M. le Président du Conseil d'Administration ou son représentant

2) La Mutualité Sociale Agricole

Membre titulaire :

M. Pierre CARATY

Administrateur

Membre suppléant :

M. Jean-Louis ROLQUIN

Administrateur

VI - CINQ PERSONNALITES AU TITRE DES ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES DES GENS DU VOYAGE ET DES ASSOCIATIONS INTERVENANT AUPRES DES GENS DU VOYAGE OU DES PERSONNALITES QUALIFIEES

1) Association Tsigane Habitat

Membre titulaire :

M. François CHAILLOU

Directeur

Membre suppléant :

M. José BRUN

Chargé d'études

2) Association Tsiganes et Voyageurs de Touraine

Membre titulaire :

M. Yvan PIERROT

Président

Membre suppléante :

Mme Maryvonne BOURREAU

Vice Présidente

3) Association Union Nationale pour l'Action en faveur des Gens du Voyage

Membre titulaire :

M. Jean-François TOURTELIER

Président

Membre suppléant :

M. Jean GRAVELEAU

Secrétaire Général

45

4) Au titre de la 4^{ème} Association

Membre titulaire :

Association Union Nationale des Institutions d'Action pour les Tsiganes/Etudes Tsiganes

Mme Danièle GRANIER-TURPIN

Directrice

Membre suppléant :

Architecte

M. Jean-Louis LISSALDE

5) La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Membre titulaire :

M. Michel LESOIL

Enseignant à l'Ecole Mobile

Article 2 : - Les membres du Comité, titulaires et suppléants, pour lesquels aucune rétribution financière n'est prévue, sont nommés pour une période de six ans, renouvelable le cas échéant.

Article 3 : - Les membres titulaires peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par leurs suppléants.

Le mandat prend fin si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : - La commission pourra désigner en son sein un médiateur qui sera chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

Article 5 : - Au titre des représentants des administrations intéressées, des personnes qualifiées ainsi que des experts invités à participer aux travaux du Comité, seront notamment associés aux travaux de la commission consultative

**M. le Procureur de la République ou son représentant,
Mmes et MM. les Maires des Communes du Département de plus de 5 000 habitants, ainsi que les collectivités locales susceptibles d'être concernées par l'installation d'aires d'accueil,**

M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

Article 6 : - Le secrétariat du Comité est assuré par les services de la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de la Réglementation.

Article 7 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil Général

TYOLOGIE DES AIRES

SUIVANT LA CLASSIFICATION LEGALE

TYPES D'AIRES	TERRAIN DESIGNE	AIRE DE PETIT PASSAGE	AIRE D'ACCUEIL DE SEJOUR REpondANT AUX NORMES Décret n° 2000-569 Du 29 juin 2001 *	AIRE DE GRAND PASSAGE	EMPLACEMENT GRAND RASSEMBLEMENT
DESTINATION	Simple halte (liberté aller et venir)	Séjour très Courte durée pour petits groupes	Accueil de durée Variable (jusqu'à plusieurs mois)	Séjours courte Durée pour Groupes de 50 à 200 caravanes	Terrain pour grands Rassemblements Occasionnels Quelques jours par an

* L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes, la surface privative moyenne par place de caravanes ne devant pas être inférieure à 75 m².

* La notion d'emplacement recouvre 2 ou 3 places de caravanes.

TABLEAU DES AIRES POUR LE STATIONNEMENT, L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
Et modalités d'application de la loi du 5 juillet 2000 quant au financement

TYPES D'AIRES	TERRAIN POUR LA HALTE	AIRE DE PETIT PASSAGE	AIRE D'ACCUEIL	AIRE DE GRAND PASSAGE	TERRAINS FAMILIAUX (article 8)
DESTINATION	Simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle d'aller et de venir	Séjour de très courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes	Accueil de familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois	Séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum	Terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants. Durée de séjour plus longue, définie par un contrat d'occupation
INSCRIPTION AU SCHEMA	non	En annexe du schéma	oui	oui	En annexe du schéma
AIDE DE L'ETAT * A L'INVESTISSEMENT (70%) ET Conseil Général (10%)	non	Par place de caravane Etat : 70 % de la dépense dans la limite d'un plafond de subvention de 20.000 F par place de caravane soit 2134,29 € (14.000 F) par place de caravane	Par place de caravane création Etat : 70 % Conseil Général : 10 % de la dépense plafonnée à 15245 € (100000F.) Soit 12196 € (80.000 F) Réhabilitation Dépense plafonnée à 9147 € (60.000F) soit 7318 € (48.000 F)	Etat : 70 % de la dépense plafonnée à 750.000 F par opération soit 80.035 € (525.000 F) par aire de grand passage	non
AIDE DE L'ETAT A LA GESTION	non	non	128,06 € (840 F)par mois et par place de caravane	néant	non
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9	non	non	oui	oui	non
POUVOIR DE SUBSTITUTION DU PREFET	non	non	oui	-	non
NORMES ET PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT	-	Préconisations	Normes et préconisations	Préconisations	-
NORMES ET PRECONISATIONS DE GESTION	-	-	Normes et préconisations	Préconisations	-

ANNEXES

ACCES AUX SOINS

BESOINS POTENTIELS DE LA POPULATION	ACTIONS SUSCEPTIBLES DE REpondre A CES BESOINS	ACTEURS A CONTACTER	MONTAGE FINANCIER
Protection sociale	Simplifier les démarches administratives (en un seul endroit, documents simples, clairs et non répétitifs) Mutuelles C.M.U.	C.P.A.M. C.A.F. Mutuelles : Il serait souhaitable d'identifier un référent ou un relais.	
	Sensibiliser les GV à l'importance de la carte vital et de la carte mutuelle.	G.V T.V.T. C.C.A.S. Ecolos mobiles.	
Soins courants Soins urgents	Veiller à la protection sociale pour faciliter l'accueil. Informé de la protection sociale des G.V	Cabinets médicaux Urgences Hôpitaux Pharmacies	
Soins hospitaliers	Sensibiliser les GV à la prise en compte du malade en n'acceptant qu'une ou deux personnes par visites Accueil personnalisé par du personnel sensibilisé aux mode de vie GDV et à leurs rattachement administratif (mise en relation systématique avec le service social)	Centres hospitaliers GV TVT CCAS Association « La Croisée des Chemins »	

<p>Prise en charge de la grossesse.</p>	<p>Administratif : aider à remplir tous les documents.</p> <p>Selon les situations, visites régulières de médecins pédiatres, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, sur des terrains ou accompagnement vers les services concernés (équipement de véhicules en matériel médical surtout public).</p>	<p>Cabinets médicaux Centres hospitaliers</p> <p>P.M.J. C.P.A.M. C.A.F.</p>	<p>Conseil Général, CAF, sponsors privés...</p>
<p>Sensibiliser aux grands problèmes de santé publique : alimentation, tabagisme, alcoolisme, sida, contraception, drogue...</p>	<p>Information de base pour tous supports possibles.</p>	<p>A rechercher PMI (PSEF), CPAM, CAF, CDAS.</p>	
<p>Contacts réguliers GV personnel administratif et médical.</p>	<p>Rencontres interculturelles avec tous les partenaires concernés.</p>	<p>Emanation du groupe « accompagnement social » : groupe à constituer localement.</p>	

ACCES AU DROIT

BESOINS POTENTIELS DE LA POPULATION	ACTIONS SUSCEPTIBLES DE REpondre A CES BESOINS	ACTEURS A CONTACTER (GRANDS SERVICES, INSTITUTIONS, ASSOCIATIONS)	MONTAGE FINANCIER EVENTUEL
Nécessité d'une commune de rattachement	Identifier un interlocuteur unique au sein de chaque CCAS.	Elus locaux. Se référer aux annexes législatives.	
Constitution et suivi des dossiers administratifs divers (allocations familiales, RMI, ANPE, Ressources trimestrielles, etc), avec la difficulté particulière d'un public illettré ou analphabète.	Identifier un relais (associatif ou autre) Prévoir des permanences sur place autant que de besoin	Association Tziganes et Voyageurs de Touraine Les Maires Les C.C.A.S. (1) Les gestionnaires de terrain Les administrations (CAF, CPAM, ANPE) Les responsables des territoires de vie sociale (carte jointe)	
Veiller à un traitement égal de tous devant la loi (respect et application), malgré la persistance du droit coutumier dans certaines communautés de voyageurs.	Accepter que les plaintes des voyageurs soient enregistrées et traitées. Prononcer et exercer les mesures de protection judiciaire, tant à l'encontre des mineurs que des majeurs, pour éviter de laisser s'installer un sentiment d'impunité à l'intérieur même de la communauté des Gens du Voyage.	CODAC Juge pour enfants Tribunal de Grande Instance Services d'AEMO, de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'UDAF	
Soutien aux voyageurs qui se heurtent parfois à un refus quand ils veulent inscrire leurs enfants dans une école. Faciliter l'entrée sur les terrains des services de droit commun.	Se référer aux textes en vigueur et veiller à leur respect pour faciliter la scolarisation des enfants. Parallèlement au poste de gestionnaire, envisager un poste de « médiateur social » voire adulte-relais	Services de l'Inspection Académique. + CODAC Gestionnaire de terrain.	Aide au fonctionnement selon décrets.

(1) clarifier la fonction du CCAS de la commune où se trouve le terrain d'accueil.

PRESCOLARISATION ET SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

BESOINS POTENTIELS DE LA POPULATION	ACTIONS SUSCEPTIBLES DE REpondre A CES BESOINS	ACTEURS A CONTACTER (GRANDS SERVICES, INSTITUTIONS, ASSOCIATIONS)	MONTAGE FINANCIER EVENTUEL
<p>Accueil des jeunes enfants pour apprentissage des règles sociales</p> <p>Incitation au jeu et au goût d'apprendre</p>	<p>Pour les enfants de moins de 3 ans, accueil type halte-garderie fixe ou itinérante sur les différents terrains.</p> <p>Salle de pré-scolarisation pour les enfants de 3 à 6 ans.</p>	<p>Constitution de passerelles avec les écoles locales, médiation avec l'équipe éducative concernée pour accueillir les enfants.</p> <p>Recours à l'Inspection Académique, au Rectorat, à l'Education Nationale (service public ou privé : Direction diocésaine de l'enseignement catholique), à l'association Tsiganes et Voyageurs de Touraine (TVT), CAF (Conseiller Petite Enfance), Conseil Général (Service PMI)</p>	<p>Département C.A.F.</p> <p>A apprécier avec les collectivités locales. Autres (à rechercher).</p>
<p>Scolarisation des 6 à 12 ans</p> <p>Scolarisation des 12 à 16 ans.</p>	<p>Fréquentation de classes mobiles ou Accueil à l'école</p> <p>Création éventuelle de classes « passerelles »</p> <p>Adaptation des circuits de ramassage scolaire en vue de permettre une fréquentation d'école : contacter les services du Conseil Général.</p> <p>Aide aux devoirs.</p>	<p>Passage de référents Education Nationale sur l'aire de stationnement : contacter l'association TVT ou la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (33, rue Blaise Pascal BP 4213 - 37042 TOURS) ou l'Inspection Académique.</p>	<p>Département C.A.F.</p> <p>A apprécier avec les Collectivités Locales. Autres (à rechercher)</p>
<p>Sensibilisation des parents à l'importance de la scolarisation</p>	<p>Etablir une relation de confiance avec les parents.</p>	<p>Contacter l'association TVT, la personne chargée de mission. illettrisme basée en Préfecture, les CCAS et les Assistantes Sociales, les Directeurs</p>	<p>Département CAF</p> <p>Crédits d'insertion</p> <p>A apprécier avec les Collectivités Locales</p>

<p>Accompagnement des parents dans leur fonction de parents d'élèves.</p>	<p>Approche intergénérationnelle à privilégier pour faire adhérer le groupe familial au projet éducatif.</p> <p>Lutte contre l'illétrisme des adultes.</p>	<p>d'Ecole.</p> <p>Favoriser les contacts réciproques entre les familles du voyage et les équipes éducatives.</p>	<p>Autres (à rechercher)</p>
---	--	---	------------------------------

INSERTION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

BESOINS POTENTIELS DE LA POPULATION	ACTIONS SUSCEPTIBLES DE REpondre A CES BESOINS	ACTEURS A CONTACTER	MONTAGE FINANCIER EVENTUEL
Pouvoir stationner assez longtemps pour concrétiser un projet.	Prévoir le règlement du terrain de façon adaptée.	Personne morale gestionnaire du terrain	
Acquérir les savoirs de base Acquérir une meilleure connaissance de la culture sédentaire. Maîtrise des codes sociaux.	Mise en place d'actions de formation lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme et accès à la citoyenneté Actions individualisées conduites par des bénévoles ou stage temps plein.	Association « Tsiganes et Voyageurs de Touraine, Centre-Ressources Illettrisme AFFIC, Lire et Dire, Lire et Agir, IDFORSS, ORFB, APRI L'organisme de formation conventionne avec le financeur : Etat (DRTEFP) ou Conseil Régional.	C'est l'organisme qui doit avoir obtenu un financement.
Régler les problèmes matériels préalables à toute construction de projet.	Prévoir de préférence des stages à temps plein qui permettent une rémunération des stagiaires.	L'organisme de formation conventionne avec le financeur : Etat (DRTEFP) ou Conseil Régional	La recherche de ce financement (rémunération) incombe au prestataire, dans le cadre de conventionnement.
Acquérir une qualification professionnelle	Mise en place de formations adaptées prenant en compte la dimension culturelle en particulier pour les premières étapes puis intégration dans des formations de droit commun.	ANPE Accompagnement T.V.T. Mission Locale - PAIO	
Valider des acquis professionnels	Validation des acquis et de l'expérience	Services valideurs, principalement l'AFPA	

Inscription au registre des métiers et au registre du commerce, aide à la création d'entreprise	Accompagnement auprès des Chambres Consulaires.	Chambres Consulaires, ANPE, Service du Conseil Général pour les bénéficiaires du RMI D.D.T.E.F.P. et D.R.T.E.F.P.	Aide de l'Etat aux créateurs d'entreprise.
Accompagnement pour la gestion d'une entreprise	Formation ou appui individualisé.	Chambres Consulaires Appui technique T.V.T.	

Création d'une structure ou d'un service spécialisé qui allie lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la législation du travail indépendant.
Soutien et formation à sa tenue